



Département de la Somme

## **Appel à projets départemental 2023-2026**

**Thématique : Logement**

**Public : PDALHPD**

# APPEL A PROJETS LOGEMENT 2023-2026

## I- CONTEXTE ET ENJEUX DE L'AAP :

La Somme est confrontée à une précarité sociale et économique, concrétisée notamment par la difficulté pour un grand nombre de ménages à accéder au logement ou à se maintenir dans un habitat décent, au loyer modéré et aux consommations d'énergie maîtrisées.

Face à cette situation, le Département veut, avant tout, faire de ses actions en matière de logement et d'habitat **un levier d'insertion** préalable à la mise en œuvre du parcours d'insertion et du retour à l'activité pour les ménages fragiles et notamment les **bénéficiaires du RSA**.

Il pilote le **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**, un des outils financiers de **mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** qui permet, conformément à la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, d'intervenir auprès des ménages les plus démunis rencontrant des difficultés dans l'accès ou le maintien dans un logement adapté ainsi que la fourniture d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès à internet.

Dans ce cadre, la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) modifiée, complétée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion consacre la notion d'**accompagnement social lié au logement (ASLL)** et fait de la mise en place des mesures correspondantes l'une des **compétences obligatoires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**.

L'accompagnement des publics fragiles constitue un axe fort du PDALHPD 2022-2027 avec pour objectif de mieux coordonner l'offre d'accompagnement logement financée par l'État avec celle mise en place dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

A ce titre, les services de l'État ont été consultés lors de l'écriture du cahier des charges du présent appel à projet et seront associés à l'examen des projets reçus afin de garantir la mise en place d'action d'accompagnement logement qui s'inscrivent en complémentarité avec celles financées par l'État.

Ce travail de coordination, complété par les éléments issus de l'évaluation du précédent appel à projet amène à recentrer l'appel à projet 2023-2026 sur les thématiques identifiées comme relevant du champ prioritaire d'intervention du FSL.

L'enjeu est de définir une offre d'accompagnement qui réponde au mieux aux besoins des publics fragiles samariens, avec un souci de lisibilité, d'efficacité et de complémentarité.

## II- FINALITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS :

### Principes généraux d'intervention :

Les actions individuelles recouvrent un ensemble de tâches spécifiques qui se distinguent et se complètent avec le travail social généraliste, avec les obligations des bailleurs en matière de gestion locative.

Les ménages sont au cœur de l'accompagnement afin de les rendre pleinement acteurs de leur projet d'inclusion par et dans le logement :

- ✓ les objectifs des démarches à entreprendre sont fixées avec et par les ménages accompagnés au regard de leurs besoins et la participation active de ces derniers est recherchée
- ✓ le contenu de l'accompagnement est personnalisé et peut être modulable
- ✓ les modalités de l'accompagnement devront permettre de travailler sur le « pouvoir d'agir », sur la valorisation des ménages et de leurs capacités, sur leur responsabilisation

### Objectifs :

#### II.1 Mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) :

L'appel à projets logement, intervenant dans le cadre du FSL, doit permettre la mise en œuvre de **l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) en vertu de l'article 6 (...) de la circulaire N° 90-89 du 7/12/1990 intervenant en application de la loi du 31/05/90 (dite Loi BESSON)**:

L'Accompagnement Social Lié au Logement constitue le volet préventif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il a pour finalité de permettre aux ménages en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie en tenant compte de leurs potentialités et difficultés afin de garantir leur insertion durable.

La mesure d'ASLL doit répondre à un problème spécifique **"logement" identifié comme facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion** à un moment où il est **opportun et possible** de centrer la prise en charge sur cet axe. L'intervention est subordonnée à l'adhésion des ménages concernés.

L'ASLL doit être mis en place dès que nécessaire, **il ne doit toutefois pas être prescrit de manière systématique**. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier un accompagnement spécifique.

Étant une **composante temporaire de l'accompagnement social généraliste avec lequel il doit s'articuler pour viser l'atteinte d'objectifs cohérents**, notamment faire accéder ou maintenir les ménages dans un statut de droit au regard du logement, l'ASLL constitue une **approche spécifique de la problématique logement** sur la base d'entretiens individuels prioritairement à domicile pour agir sur le cadre de vie et accompagner les ménages en favorisant l'intégration dans l'environnement.

Au vu de ses objectifs, l'ASLL s'inscrit dans une logique d'intervention partenariale et coordonnée et en fonction des besoins des ménages peut se compléter avec des relais externes de droit commun et/ou autres acteurs du travail social et médico-social ou (ex : CMP, CSAPA, etc) en évitant les doublons (notamment ASLL et AVDL). L'enjeu est d'assurer une coordination efficiente des acteurs autour des ménages accompagnés.

## II.2 Mise en œuvre d'autres interventions spécifiques liées au logement :

**En dehors de l'ASLL, d'autres formes d'interventions spécifiques sont sollicitées sur des axes identifiés comme constituant des problématiques relevant du champ d'intervention du FSL et visent à garantir le droit au logement décent et indépendant. Ces thématiques d'intervention participent à la mise en œuvre de l'insertion par le logement des ménages fragiles.**

Les actions proposés cibleront leurs interventions sur l'**accompagnement individuel des ménages**.

Les avis, les suggestions d'amélioration des ménages seront systématiquement recueillis et pris en compte pour contribuer à une évolution des accompagnements au plus proche des besoins du public.

## **II- PUBLIC, AXES D'INTERVENTION ET PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :**

### **A - Public visé**

Le public visé par le présent appel à projets est constitué des ménages **éligibles définis par le RI du FSL en vigueur**.

### **B – Axes d'intervention**

Il est identifié **4 axes d'intervention** dans le cadre du présent appel à projets.

Les propositions devront concerner l'**une ou l'autre des thématiques sans combinaison possible**.

## **1. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)**

### **1.1 L' ASLL « ACCÈS »**

**Public cible :** public PDALHPD éligible au FSL, ménages en situation d'hébergement solidaire ou sans logement, ménages en procédure d'expulsion dont le bail est résilié et qui sont sans droits ni titre au regard du logement, ménages ayant vécu des procédures d'expulsions récurrentes et ayant besoin d'être soutenus pour accéder au logement autonome en tant que locataire.

#### **Missions :**

Cet axe d'intervention doit permettre au public cible :

- ✓ de construire un projet logement réaliste et adapté à sa situation sociale et financière,
- ✓ d'être soutenu dans ses démarches de recherche de logement,
- ✓ de bénéficier de l'accès à tous ses droits lors de l'attribution et de l'appui nécessaire à leur ouverture (démarches administratives, complétude de dossiers, ...),
- ✓ d'appréhender justement les droits et devoirs du locataire, la relation bailleur/locataire pendant les premiers mois de l'entrée dans les lieux.
- ✓ de s'intégrer et de s'approprier son logement et son environnement immédiat
- ✓ de bénéficier de relais adaptés en terme de poursuite d'accompagnement le cas échéant

#### **Qualifications requises :**

- ✓ Professionnels diplômés en travail social

#### **Critères de sélection :**

- ✓ **Disposer de l'agrément préfectoral (loi MOLLE 2009)**
- ✓ Caractère innovant ou visant l'amélioration significative de l'offre existante
- ✓ Qualification, compétences et expérience des intervenants ;
- ✓ Formation et soutien aux professionnels ;
- ✓ Capacité à travailler en réseau et en complémentarité avec d'autres associations, structures, et professionnels (connaissance du réseau, des opérateurs locaux et de leurs pratiques)

- ✓ Disponibilité et proximité des intervenants
- ✓ Modalités d'intervention

**Volume de mesures (mesures d'accompagnement d'une année) estimé par an : 150 mesures**

### **1.2 L'ASLL « MAINTIEN »**

**Public cible : public PDALHPD éligible au FSL**, ménages très en difficulté sur le plan de la priorisation des dépenses de logement, en risque d'expulsion (phase pré-contentieuse de la procédure et assignation) ayant besoin d'être soutenus pour se maintenir dans un logement adapté.

#### **Missions :**

Cet axe d'intervention doit permettre au public cible selon sa situation :

- ✓ de consolider sa situation économique, budgétaire, et sociale afin d'assurer le maintien durable dans le logement,
- ✓ d'être formé à la gestion du budget et à la maîtrise des charges
- ✓ d'adopter des solutions de maintien pérenne dans le logement (résorption de la dette locative, signature d'un nouveau contrat de bail si besoin...).
- ✓ D'être accompagné au cours de la procédure contentieuse
- ✓ de respecter le jugement en terme de délais et plan d'apurement
- ✓ de mobiliser les dispositifs de solvabilisation
- ✓ de bénéficier d'une aide à la recherche de logement adapté du parc privé en cas d'« impossibilité » de relogement dans le parc public,
- ✓ de bénéficier d'une aide à la résolution des conflits avec leurs bailleurs publics ou privés

#### **Qualifications requises :**

- ✓ Professionnels diplômés en travail social,

#### **Critères de sélection :**

- ✓ **Disposer de l'agrément préfectoral (loi MOLLE 2009)**
- ✓ Caractère innovant ou visant l'amélioration de l'offre existante ;
- ✓ Qualification, compétences et expérience des intervenants,
- ✓ Capacité à travailler en réseau et en complémentarité avec d'autres associations, structures, et professionnels (connaissance du réseau, des opérateurs locaux et de leurs pratiques)
- ✓ Capacité à inscrire les ménages dans leur environnement et à saisir les ressources de leurs territoires d'habitation
- ✓ Modalités d'intervention
- ✓ Formation et soutien aux professionnels
- ✓ Disponibilité et proximité des intervenants

**Volume de mesures (mesures d'accompagnement d'une année) estimé par an : 240 mesures**

## **2. MISE EN ŒUVRE D'AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES LIEES AU LOGEMENT**

### **2.1 PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**Public cible :** public PDALHPD éligible au FSL et plus particulièrement :

- les ménages bénéficiaires des aides financières et/ou identifiés en situation de précarité énergétique

**Missions :**

Cet axe doit permettre de favoriser une consommation maîtrisée des énergies par :

- ✓ L'identification des causes et de l'origine de la précarité énergétique au travers d'un bilan global
- ✓ La mobilisation des ménages par l'adhésion à la définition d'un plan d'action relatif aux difficultés repérées et la mise en œuvre des démarches et actions
- ✓ La sensibilisation des ménages aux modifications de leurs usages en matière de consommation des énergies
- ✓ La facilitation de la compréhension des contrats et de la facturation ainsi que la médiation auprès des fournisseurs d'énergie.
- ✓ Une aide à la gestion des dépenses en énergie
- ✓ L'orientation des ménages vers les dispositifs de solvabilisation ou accompagnements adaptés
- ✓ La médiation avec les bailleurs s'agissant de travaux de mise aux normes à réaliser
- ✓ Le suivi de la réalisation des actions et démarches entreprises

**Qualifications requises :**

CESF

**Critères de sélection :**

- ✓ Mise en place d'une méthodologie et d'outils pour mener et évaluer avec les ménages des actions dans la durée,
- ✓ Développement d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des bailleurs privés pour les inciter à réaliser des travaux de rénovation thermique,
- ✓ Qualification, compétences et expérience des intervenants
- ✓ Caractère innovant ou visant l'amélioration de l'offre existante
- ✓ Modalités d'intervention

**Volume estimé par an d'accompagnement (mesures d'accompagnement d'une année) auprès des ménages :** 100 mesures

### **2.2 LE SOUTIEN A LA RÉALISATION DE TRAVAUX LOURDS DANS LE CADRE DE L'HABITAT INDIGNE**

**Public cible :** Public PDALHPD éligibles au FSL, propriétaires occupants de logements dégradés non autonomes et présentant un cumul de difficultés sociales et financières

**Missions :**

Cet axe d'intervention doit permettre au public cible d'être accompagné dans son projet de travaux de réhabilitation du logement dans un objectif d'amélioration des conditions de vie:

- ✓ Identifier la viabilité du projet travaux au regard de la situation sociale, financière et patrimoniale,
- ✓ Accompagner et sécuriser les ménages dans leurs démarches en vue de la réalisation du projet de travaux par l'élaboration d'un programme et d'un plan de financement adaptés
- ✓ Soutenir l'autonomisation des ménages et passer les relais vers les opérateurs ANAH

**Qualifications requises :**

Technicien supérieur du bâtiment ou équivalent

**Critères de sélection :**

- ✓ Expérience dans des démarches de projet qui articulent approche sociale et approche technique et financière,
- ✓ Capacité à travailler en réseau et en complémentarité avec d'autres structures, et professionnels intervenant auprès des ménages concernés,
- ✓ Caractère innovant ou visant l'amélioration de l'offre existante
- ✓ Modalités d'intervention

**Volume de mesures estimé par an (mesures d'accompagnement de deux années maximum) : 30 accompagnements par an**

**Les candidats pourront adapter les volumes en fonction de leur capacité de prise en charge annuelle et/ou de la spécificité de leur proposition. Les volumes indiqués correspondent à un maximum de ménages accompagnés annuellement en file active.**

## C - Périmètre géographique

**Les candidats doivent pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès aux actions d'accompagnement.**

Cependant, cette intervention à l'échelle départementale doit également présenter un **fort ancrage territorial** et notamment établir une **gestion en proximité à l'échelle des Territoires d'Action Sociale**, établir les articulations nécessaires avec les partenaires et acteurs locaux.

## III – MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

### A – Critère préalable à l'examen des projets :

Les projets devront être déposés par une association disposant de l'agrément préfectoral prévu par l'article R.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### B - Critères d'examen des projets

**1 - L'expérience de la structure** porteuse en terme d'accompagnement des publics en situation précaire et l'inscription du projet dans un réseau partenarial local clairement identifié ainsi que la connaissance fine des procédures liées au logement tant en matière d'accès que de maintien.

### **2 – La qualité des projets proposés**

Entrent notamment dans cette appréciation :

- la **conformité à l'appel à projets** : correspondance de l'action aux objectifs et attendus en termes de contenus ;
- la **qualification, les compétences et l'expérience** des intervenants / encadrants ; une attention particulière sera également portée à l'organisation interne, organisation du travail des professionnels et à l'appui/soutien à ces derniers (encadrement, supervision)
- la **méthodologie ainsi que les modalités** d'accompagnement des ménages ;
- le **partenariat développé autour de l'action** : qualité, pertinence et nature de ce partenariat, modalités de communication et de mobilisation des partenaires,
- la capacité à s'inscrire dans un **travail en réseau**
- les modalités d'association des bénéficiaires des actions d'accompagnement à l'évaluation de ces actions et la proposition d'**indicateurs** permettant d'évaluer l'action ;
- **la prise en compte de la RGPD dans la transmission des données.**

### **3 - Le coût du projet**

Les actions proposées devront s'inscrire dans le respect de l'enveloppe globale dédiée. A titre d'information, le budget indicatif alloué à cet appel à projets dans le cadre du Fonds Solidarité Logement est estimé à **700 000€ par an**.

Les crédits seront dédiés prioritairement à la mise en œuvre de l'ASLL sur le département et dans un second temps au financement des dispositifs complémentaires.



## **IV MODALITÉS PRATIQUES**

Les projets devront être déposés avant le **1er septembre 2022**.

Les dossiers seront adressés à la DCSL, PôIH par mail ou déposés sous format papier au : Conseil départemental de la somme – DCSL – PôIH – Site Simone Veil – Bd de Châteaudun – 80 000 Amiens  
Adresse mail : [c.sanders@somme.fr](mailto:c.sanders@somme.fr) et copie [polelogement.fsl@somme.fr](mailto:polelogement.fsl@somme.fr)

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique en **comités de lecture** composés de représentants de la Direction de la Cohésion Sociale et du Logement , des territoires d'action sociale du Département et des services de l'État.

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions aux opérateurs et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

## **V – DURÉE, FINANCEMENT, SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

### **A – Modalités de conventionnement**

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signés pour quatre années qui mentionnera les objectifs de l'action, les modalités de suivi et d'évaluation et le financement départemental.

Des avenants aux conventions initiales pourront être signés au cours de ces quatre années en fonction de l'évaluation biennale qui mettra en évidence les besoins en ajustement (volume de mesure et financement).

### **B - Suivi, bilan et évaluation des actions**

Le Département viendra préciser les modalités de suivi et d'évaluation des actions retenues.

## **VI CONTACTS:**

- Céline SANDERS  
Cheffe du service accompagnement logement  
[c.sanders@somme.fr](mailto:c.sanders@somme.fr)  
03 22 71 84 27
- Anne GAUDET  
[a.gaudet@somme.fr](mailto:a.gaudet@somme.fr)
- Responsable du Pôle Logement-habitat  
03 22 71 83 88